

## Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2022

L'an 2022 et le 23 Mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de CHEVREAU Kristell le Maire.

**Présents** : Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : PATRON Ludovic, PEGARD Jean-Jacques, THORAVAL Pascal

**Excusée** : Mme HAIE Marie-José

**Absent** : M. GILLAIZEAU Manuel (Arrivée à 18h50)

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 19/05/2022

**A été nommé secrétaire** : M. PATRON Ludovic

### **Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir réf : 1/2022-05-23**

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants réf : 2/2022-05-23**

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, parès transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1 er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Les Ressuintes et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage sur le panneau d'affichage situé devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### **Informations et Questions diverses**

- Démission d'un conseiller : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de Monsieur Kirchoff l'informant de sa démission du conseil municipal des Ressuintes. Madame le Préfet en sera informée par courrier.
- Antenne Free : Madame le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une proposition pour la pose d'une antenne Free. Une précédente proposition avait été refusée par le précédent conseil municipal. Madame le Maire fait lecture du mail reçu. Un rendez-vous est fixé le mercredi 25 mai à 16h.

- Parcelle ZE 21 : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un droit de chasse serait plus préférable qu'un bail rural sur cette parcelle après échanges avec l'AMF28. Madame le Maire propose de fixer le tarif à 200 euros par an pour ce droit. Proposition acceptée à l'unanimité (7 pour, 0 contre).
- Travaux 2022 : Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que toutes les subventions demandées au titre du FDI et de la DETR 2022 ont été accordées. Les devis pour les travaux 2022 vont être signés et envoyés aux entreprises.

Séance levée à 19 :45

En mairie, le 27/05/2022

Le Maire  
Kristell CHEVREAU